

Examen final des avocats

Textes légaux personnels autorisés

1. Un exemplaire des « codes annotés » suivants

- **Favre Christian / Landry Antoine**
Procédures fédérales 2011
Recueil de textes légaux. Avec index et table des matières.
- **Favre Christian / Pellet Marc / Stoudmann Patrick**
CP annoté
Code pénal suisse annoté
- **Braconi Andrea / Carron Blaise / Scyboz Pierre**
CC/CO annotés
Code civil suisse et code des obligations annotés
- **Stoffel Walter A.**
LP/CPC
Loi fédérale annotée et législation secondaire en matière de poursuites pour dettes et faillite. Code de procédure civile et Loi sur le Tribunal fédéral.

(Alternativement, le candidat peut utiliser une édition de chancellerie [ou une version imprimée depuis les sites internet des recueils systématiques officiels] des textes légaux ci-dessus).

2. Un exemplaire des autres textes légaux que le candidat estime utiles (édition de chancellerie ou version imprimée depuis les sites internet des recueils systématiques officiels)

* * *

Conformément à la Directive pour l'examen final, l'utilisation des textes légaux ci-dessus est admise pour autant qu'ils ne contiennent aucune modification ou annotation sous réserve de l'ajout de mises à jour de lois contenues dans le recueil sous forme de photocopie sans ajout manuscrit, dactylographié ou sous toute autre forme. Les soulignements avec un feutre de type « Stabilo Boss » ainsi que les renvois à des dispositions légales, sans commentaires sous la forme « voir art. 121 CPP » sont autorisés, à l'exclusion de toute autre annotation. Les annotations telles que « par analogie », « par exemple », « a contrario », « ab initio », « in fine », etc., sont exclues. Les signes et symboles mathématiques sont autorisés à l'exclusion des dessins. Les post-it et les intercalaires ne peuvent contenir que des titres de lois, à l'exclusion de toute annotation.

* * *

Le candidat est responsable de la mise à jour de ses textes légaux.

2.7.2014